



La Municipalité de
SAINTE-CHRISTINE

646, 1^{er} Rang
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

Avis public

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière que :

Lors d'une séance de son conseil tenue le 10 décembre 2024, la Municipalité de Sainte-Christine a adopté le règlement intitulé « *Règlement numéro 394-2024 sur la gestion contractuelle* ».

Le règlement n°394-2024 a pour objet de remplacer le règlement de gestion contractuelle afin d'ajouter les dispositions rendues obligatoires par la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifiant certaines dispositions du Code Municipal du Québec relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle.

Ledit règlement est déposé à mon bureau et que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire sur les heures et jours d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Christine ce 11 décembre 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Heidi Bédard